

## **Présentation synthétique des modalités de la ZFE-m de la Métropole du Grand Nancy et de ses mesures d'accompagnement.**

### **Un périmètre métropolitain**

La ZFE sera mise en place au 1er janvier 2025 sur l'ensemble du territoire métropolitain, pour des questions de lisibilité et d'équité de traitement entre l'ensemble des métropolitains. Les restrictions de circulation ne s'appliqueront pas sur les principaux axes routiers du territoire (A31, A33, A330, M674, M83, M400A). Cette exception vise à garantir un itinéraire de contournement assurant la continuité des flux de transit.

Afin que tous les véhicules puissent accéder aux parkings-relais en limite de zone, des voies permettant d'y accéder seront exclues du périmètre. Ces parkings relais offriront la possibilité aux automobilistes provenant de l'extérieur de laisser leur véhicule et de poursuivre leur trajet en transports en commun à l'intérieur du périmètre ZFE-m.

### **Les temporalités**

En cohérence avec la politique de gratuité des transports en commun le week-end, la ZFE s'appliquera de façon permanente, 7j/7 et 24h/24. La ZFE-m est prévue pour une durée de 10 ans.

### **Un calendrier de déploiement en deux temps : 2025 pour les véhicules utilitaires et les poids-lourds et 2028 pour les voitures et 2 Roues Moteur (2RM)**

La ZFE se déploiera en deux temps :

- A partir du 1er janvier 2025, la circulation des véhicules utilitaires légers et des poids-lourds non classés et classés Crit'Air 5 sera interdite ;
- A partir du 1er janvier 2028, la circulation des voitures et 2 Roues Moteur (2RM) non classées et classées Crit'Air 5 sera interdite.

Ainsi, les restrictions de circulation pour les voitures les plus polluantes ne s'appliqueront qu'à partir de 2028, pour tenir compte des développements de l'offre de mobilité alternative (transports en commun, voies cyclables, parkings-relais, etc.) planifiés et engagés dans le cadre du Plan Métropolitain des Mobilités (P2M), notamment :

- Le réseau de transport en commun renforcé à compter de 2025, qui s'appuiera sur le trolley et sur 5 lignes structurantes, auxquelles s'ajouteront d'autres lignes complémentaires pour desservir tout le territoire,

- La création de 65 km supplémentaires de voies cyclables sécurisées à compter de 2026, pour proposer un réseau cyclable sans discontinuité et plus lisible,
- La création de 4 nouveaux parkings-relais (P+R) à compter de 2028, connectés aux transports en commun et aux axes vélos.

### **L'accompagnement de la Métropole**

Par délibération en date du 6 juin 2024, le Grand Nancy a approuvé les modalités de la ZFE-m et de ses modalités d'accompagnement des professionnels et des particuliers. Cet accompagnement se décline au travers de 3 dispositifs :

- Un conseil en mobilité destiné aux particuliers et aux professionnels majeurs et résidant / travaillant sur le territoire de la Métropole, basé sur un diagnostic de mobilité personnalisé et étape obligatoire pour bénéficier des aides suivantes,
- Une aide au changement de mobilité : système de compte individuel permettant l'accès à un bouquet d'offres de services et de prestations de mobilité alternatives à la voiture individuelle personnelle,
- Des aides financières à la conversion et au rétrofit (changement de motorisation) des véhicules Crit'Air 4, 5 et non classé.

Ces 3 dispositifs constituent un ensemble cohérent d'accompagnement offrant de la lisibilité aux citoyens quant à la hiérarchie d'actions à mener collectivement et individuellement pour améliorer la qualité de l'air au bénéfice de la santé de tous.

En premier lieu, le report modal vers des mobilités actives et partagées est accompagné au travers d'une rencontre avec un conseiller en mobilité qui assurera un conseil neutre et gratuit auprès des professionnels et particuliers. Il pourra proposer au travers de l'aide au changement de mobilité des alternatives viables au tout voiture dans une logique de bouquet de solutions de mobilité adaptées aux parcours et aux besoins de l'utilisateur.

La conversion ou le rétrofit intervenant si l'aide au changement de mobilité n'est pas envisageable, les aides proposées ici éclairent l'utilisateur sur les motorisations à privilégier et dans quelles conditions. Ainsi sont aidés : l'électromobilité sous réserve de rester sobre en poids pour éviter un effet rebond dû aux émissions de particules fines (freinage, abrasion des pneus/route) et sobre en volume pour laisser dans l'espace public la place nécessaire au développement des mobilités actives (pistes cyclables...), l'hydrogène et le GNV. Pour élargir l'offre technique, l'essence Crit'Air 1 d'occasion est aidée afin de la rendre compétitive par rapport aux biocarburants, problématiques en termes de qualité de l'air.

Un parti pris fort a consisté à soutenir la conversion ou le rétrofit des véhicules Crit'Air 4, même s'ils ne sont pas concernés par la ZFE-m, pour accélérer la transition du parc dans une logique d'accompagnement.

Les aides financières à la conversion et au rétrofit ciblent en priorité les publics les plus fragiles qui sont aidés en fonction de leur revenus fiscaux de référence et les petites entreprises. Concernant ces dernières, les poids-lourds sont aidés car peu de dispositifs nationaux existent sur ce sujet.

Enfin, les conditions de ces aides financières s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de protection du climat et de l'environnement poursuivis par la métropole : faveur au développement des mobilités douces en rendant éligible pour les particuliers l'accès à un vélo de type cargo sans conditions liées à l'ancien véhicule, score environnemental pour les voitures électriques, pas de batteries au plomb pour les vélos, incitation à la sobriété dans une logique d'économie circulaire (aide à la revente, incitation au vélo musculaire plus qu'électrique...).

Les aides financières à la conversion et au rétrofit s'appuient sur deux règlements distincts, l'un à destination des professionnels et le second à destination des particuliers pour tenir compte des spécificités d'usages, d'aides externes (Etat et région Grand-Est) et des temporalités de restrictions de circulation propres à chaque public :

- les professionnels à partir du 1er janvier 2025 (VUL, PL) ;
- les particuliers à partir du 1er janvier 2028 (VL, deux-roues motorisés).